

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-08-38x-01219

Référence de la demande : n° 2024-01219-041-001

Dénomination du projet : Renaturation des ruisseaux de l'Eygoutier et de la Planquette

Lieu des opérations : -Département : du Var -Commune(s) : 83130 La Garde

Bénéficiaire : Syndicat de gestion de l'Eygoutier (SGE)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier a déposé le 23 juillet 2024 une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre de renaturation des ruisseaux de l'Eygoutier et de la Planquette sur la commune de La Garde. Ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les dysfonctionnements observés sont d'une part la chenalisation des cours d'eau avec un faciès d'écoulement uniformément lent et un substrat de fonds sablonneux avec une tendance au colmatage, et d'autre part la présence de berges abruptes. On observe aussi une homogénéisation des habitats aquatiques, avec une présence importante de roselière dans le lit et une ripisylve clairsemée voire absente et non fonctionnelle. La connectivité latérale aux milieux connexes est réduite. Le projet concerne deux sites d'aménagement, sur une partie de l'Eygoutier dans le Plan de la Garde (1100 m) et une partie de la Planquette (500 m). Le projet présente une superficie totale d'environ 11 hectares.

Le projet va permettre de restaurer certaines zones de l'Eygoutier à proximité du Plan de la Garde (zone péri-urbaine), incluant des actions comme le remodelage du lit, la création de méandres, des plantations et l'aménagement de mares annexes. Le projet s'étend jusqu'à la Planquette à la Garde (zone urbaine) où les rives seront remodelées et des plantations seront effectuées à proximité du cours d'eau. Des solutions techniques visant à améliorer l'accueil des visiteurs seront mises en place grâce à l'aménagement d'itinéraires pédestres et cyclable le long de l'Eygoutier et ainsi permettre une sensibilisation du grand public aux enjeux écologiques du site.

Enjeux écologiques

Le projet est localisé dans la région Provence Alpes Côte d'Azur au niveau des tronçons de l'Eygoutier et la Planquette qui se situent tous les deux sur la Commune de La Garde (83130).

L'Eygoutier s'inscrit dans un cadre naturel préservé (ENS Plan de la Garde et du Pradet et la ZNIEFF 2 homonyme) alors que la Planquette s'inscrit dans un paysage urbain. La zone d'étude s'étend sur 47 ha. Elle est composée majoritairement d'habitats de faible enjeu mais quelques habitats à enjeu modéré à fort comme les frênaies riveraines et les phragmitaies sont à noter.

Les éléments qui justifient le projet sont notamment (i) la présence d'un cordon rivulaire en mauvais état voire complètement absent qu'il conviendra de reconstruire, (ii) la présence d'espèces envahissantes (cannes de Provence), des enjeux liés aux usages et aux activités riveraines, (iii) la

préservation de la voie SNCF présente en rive droite sur le tronçon 1 (iv) la prise en compte de la présence d'habitations privées en berge de part et d'autre du cours d'eau notamment à l'amont, le maintien et le développement du paysage fluvial typique des « bords d'eau », (v) l'accessibilité du public aux abords de l'Eygoutier et la réappropriation du cours d'eau dans la continuité de l'esprit développé sur le site amont, (vi) d'assurer la cohérence des connexions des voies douces entre le Plan Départemental et le projet, (vii) un lit mineur rectiligne avec la présence de berges abruptes et dépourvues de végétation, et (viii) de réduire les risques d'inondation : en améliorant la gestion hydraulique des cours d'eau, le projet contribuera à une meilleure prévention des inondations.

Raison impérative d'intérêt public majeur

L'intérêt public majeur du projet se justifie par les objectifs de restauration écologique et hydromorphologique de ces ruisseaux, notamment par la réhabilitation des lits mineurs, la gestion des espèces invasives, et la restauration des berges qui contribuent à la protection et à l'amélioration des habitats naturels.

Absence de solutions alternatives

La condition est sans objet le projet ne peut être réalisé sur d'autres sites.

Le dossier présente des scénarii alternatifs au projet retenu, les scénarii envisagent plusieurs solutions sur le site de l'Eygoutier.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Les inventaires ont été menés du 16 février au 19 septembre 2023 avec une douzaine de passages réguliers par le bureau d'étude Egis. Les inventaires ont été réalisés sur plusieurs taxons mais il n'y a pas eu d'observations directes sur la faune aquatique, ce que le CNPN regrette. Pour la tortue d'Hermann un passage avec un chien et son maître permettrait d'évacuer une éventuelle présence sur le site.

Différentes espèces à enjeu de conservation ont été contactées sur la zone d'étude. A noter, parmi les espèces à plus fort enjeu local de conservation, pour (i) la flore : de la Nivéole jolie, de la Céphalaire de Transylvanie, du Nénuphar blanc et de l'Alpiste aquatique ; (ii) les amphibiens et reptiles : Crapaud épineux, Rainette méridionale, Grenouille rieuse, Cistude d'Europe, Orvet de Vérone, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre helvétique, Couleuvre vipérine, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie le Seps strié ; (iii) les oiseaux : Blongios nain, Bihoreau gris, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Serin cini, Verdier d'Europe, Aigrette garzette, Bouscarle de Cetti, Bruant proyer, Fauvette mélanocéphale, Héron pourpré, Martin pêcheur d'Europe, Rossignol philomèle, Accenteur mouchet, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Buse variable, Choucas des tours, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Goéland leucophaea, Grand Cormoran, Grimpereau des jardins, Héron cendré, Hirondelle rustique, Huppe fasciée, Ibis falcinelle, Lorient d'Europe, Martinet à ventre blanc, Martinet noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Moineau domestique, Petit-duc scops, Pic vert, Pie-grièche à tête rousse, Pinson des arbres, Pipit farlouse, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir, Troglodyte mignon Pic épeichette, Linotte mélodieuse, Coucou gris, Crabier chevelu, Grande aigrette, Hirondelle de fenêtre, Accenteur mouchet, Hirondelle de rivage, (iv) les mammifères dont les chiroptères : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Minioptère de Schreibers, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Molosse de Cestoni, Murin d'Alcathoe, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard indéterminé, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune.

Les habitats ne semblent pas favorables à la Tortue d'Hermann mais la présence d'individus devrait être vérifiée. La présence d'une parcelle avec des oliviers représente un habitat favorable, un complément d'inventaire doit être réalisé. D'autres sites peuvent potentiellement être utilisés par la tortue d'Hermann qui est présente dans la zone. Le site ne peut en l'absence de vérification être considéré comme défavorable à cette espèce.

Les impacts bruts du projet et les effets cumulés sont détaillés dans le dossier.

Dans les mesures évoquées, il est nécessaire de préciser notamment le nombre d'arbres qui seront maintenus pour les tronçons Eygoutier 2, 3 et 4 (et les cartographier). Il est juste indiqué « Conservation d'un maximum d'arbres remarquables présents en rive » qu'en est-il pour les autres arbres ?

Compte tenu de la présence Minioptère de Schreibers, l'enjeu de l'aire d'étude est considéré comme assez fort pour la conservation des chiroptères.

Évaluation de l'impact brut en phase travaux et exploitation

Les emprises projet concernent 11,96 ha d'habitats naturels et semi-naturels, dont 6,8 ha possèdent un niveau d'impact brut moyen ou fort (57%).

Un habitat d'intérêt communautaire a été identifié sur site ; ce dernier représente 0,33 ha, soit environ 2,8% de la surface totale impactée par le projet. Cet habitat possède un enjeu fort, avec un état de conservation relativement moyen, dû aux surfaces réduites.

En phase de construction, la préparation du sol (décapage) et les remblaiements et décaissements vont occasionner une destruction des habitats concernés par les emprises. Les habitats végétalisés (hors bâti) les plus touchés seront :

- Les pâtures mésophiles, avec 7,3 ha environ compris dans l'aire impactée ;
- Les bosquets de Frênes, avec environ 1,3 ha compris dans l'aire impactée ;
- Les frênaies riveraines avec environ 0,33 ha compris dans l'aire impactée ;
- Les friches à Alpiste bleuâtre, avec environ 0,32 ha compris dans l'aire impactée ;

D'autres habitats, communs localement mais plus naturels, seront également touchés.

Cela n'est pas neutre sur l'absence de perte de biodiversité surtout en l'absence de mesures de compensation.

Oiseaux : Ce sont une nichée et 2 adultes au maximum qui risquent une destruction pour le Blongios nain et le Râle d'eau ; ce risque est défini comme fort comme d'autres espèces d'oiseaux, avec de 1 à 5 individus détruits en phase chantier.

Le projet s'engage pour chaque grand type d'habitat (boisés, ouverts, semi-ouverts, aquatiques, humides) de recréer à minima à 1 pour 1, ce qui n'est pas tout à fait démontré en l'absence de mesures de compensation.

Dans la séquence ERC, le projet prévoit une mesure d'évitement et 16 mesures de réduction.

Malgré les mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels persistent sur deux espèces végétales protégées : la Céphalaire de Transylvanie et l'Alpiste aquatique.

Ces impacts résiduels sont dus à la destruction temporaire d'habitats d'espèces protégées en phase travaux. Le dossier de dérogation espèces protégées doit permettre d'approfondir les mesures de compensation in situ et de mettre en avant les bénéfices du projet de renaturation des cours d'eau de la Planquette et de l'Eygoutier.

Mesures de réduction :

Les mesures sont nombreuses et auraient pu être regroupées. Elles concernent les activités classiques de gestion de chantiers et la mesure M11 concerne la conservation des sols contenant les graines de l'Alpiste aquatique et de la Céphalaire de Transylvanie pendant la phase de travaux. Les conditions de stockage ne sont pas indiquées et les zones où les sols seront disposés ne sont pas précisées. Il serait judicieux de mettre rapidement les sols prélevés dans leurs nouveaux milieux.

Mesures de compensation

Même si le projet a pour but une renaturation, il induit quand même des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats qui au moins dans les phases travaux et exploitation vont impacter certaines espèces sur des surfaces pouvant aller jusqu'à plus de 2ha. Il est prévu une restauration sans perte de surface sauf pour le Tarente de Maurétanie. Cependant cette restauration ne sera pas immédiate et il y aura pendant des périodes plus ou moins longues une perte nette d'habitat que le projet se doit de compenser notamment pour les oiseaux et les chauves-souris et peut être la faune aquatique et la tortue d'Hermann si elle est présente.

Mesures d'accompagnement

Au nombre de trois elles concernent (i) une mesure de suivi, les transplantations (ii) de Céphalaire de Transylvanie MA01 et (iii) l'Alpiste aquatique MA02 au niveau des prairies mésophiles et proche des cours d'eau. Il est prévu un suivi sur 5 ans pour produire des rapports périodiques sur l'état des transplantations et les ajustements nécessaires. Mais les ajustements ne sont pas précisés.

Conclusion

Le projet présente des figures trop petites et sans légendes, ce qui nuit à la compréhension du dossier. Il reste à la lecture du projet des compléments d'informations à fournir

- 1- Le projet comporte deux secteurs non contigus la zone d'Eygoutière et la zone de la Planquette. La zone de l'Espace naturel sensible départemental du Plan étant semble-t-il situé entre ces deux zones sans qu'elle ne soit intégrée et valorisée dans la présentation de l'aménagement dans le projet soumis. Cette zone est juste indiquée comme une amélioration à la discontinuité et une réduction de la fragmentation avec peu de détails et pas de carte pour vérifier cette continuité. Précisions à compléter ;
- 2- Le site d'une ancienne décharge est considéré comme pollué avec possibilité d'amiante mais la mesure de traitement est ajustée dans la version 4 («au vu des contraintes liées à la gestion des terres polluées présentes au droit de la parcelle communale et dans un objectif d'optimisation des coûts de travaux il a été demandé le développement d'un scénario 4 limitant les volumes terrassés sur ce secteur. »). Il conviendrait de justifier que cette option permet de traiter l'intégralité de cette pollution. A justifier donc ;
- 3- La réflexion sur le tracé et l'écoulement des ruisseaux ne permet pas de juger si les travaux proposés seront à la hauteur du projet. « Des études initiales menées en 2020 par Ingerop ont établi un diagnostic hydraulique et morphologique de l'Eygoutier et de ses affluents, débouchant sur un ensemble d'actions visant à restaurer une morphologie fluviale propice à un écosystème fonctionnel ». Les propositions telles que notamment (i) préparation du fond de forme ; (ii) mise en œuvre d'un géotextile ; (iii) mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 24cm ; (iv) mise en œuvre de sable stabilisé au liant hydraulique sur 6cm, ne sont pas justifiées par les services compétents (OFB). Les ouvrages (type pont cadre ou non, ...) maintenus ne sont pas décrits et leur nature peut engendrer des problèmes d'écoulement et d'érosion. Fournir les éléments justifiant les choix qui conditionnent beaucoup de mesures de réduction ne mobilisant l'expertise de l'OFB ;

- 4- Préciser et améliorer la partie de projet concernant la création de la voie douce et la gestion de la fréquentation du site ;

- 5- Les inventaires doivent être complétés sur la faune aquatique, et une vérification par chien est à réaliser pour la tortue d'Hermann.

Le CNPN rend un avis favorable à la demande de dérogation sous conditions de reprise des éléments relevés dans cet avis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14/10/2024

Signature :



Le président